



OBJET : Demande de subventions pour la recherche de co-financeurs pour l'aménagement du ' Cœur de Ville ' sur la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite réaménager le « Cœur de Ville » de la commune de Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux afférents à l'opération « Cœur de Ville » s'élève à 4 872 050€ H.T.

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » par la commune de Villemomble pour un montant de 4 872 050 € HT.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le coût des travaux afférents à l'opération « Cœur de Ville ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Telerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets concernés.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée a :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Le service Urbanisme de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240516-12036-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 mai 2024

Fait à Villemomble, le 16 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

